

ACTES D'ETAT CIVIL

Autres démarches

déclaration d'une chambre d'hôtes

Texte de référence : décret du 3 août 2007

Ne peuvent être déclarées que les locations offrant un maximum de 5 chambres d'hôtes pour une capacité de 15 personnes.

Les Propriétaires doivent faire la déclaration de ces chambres à la mairie :

- En téléchargeant le formulaire N° 13566*01

Un accusé de réception sera systématiquement délivré. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.